



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1504

Portant réglementation de la circulation sur
la D32
commune de Bégard
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Bégard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Guingamp / ATD de Guingamp en date du 19/05/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/05/2026 au 29/05/2026, sur la D32 commune de Bégard, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 27/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D32 du PR 11+0000 au PR 10+0911 (Bégard) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 27/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :
Déviation par RD15 et RD93.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

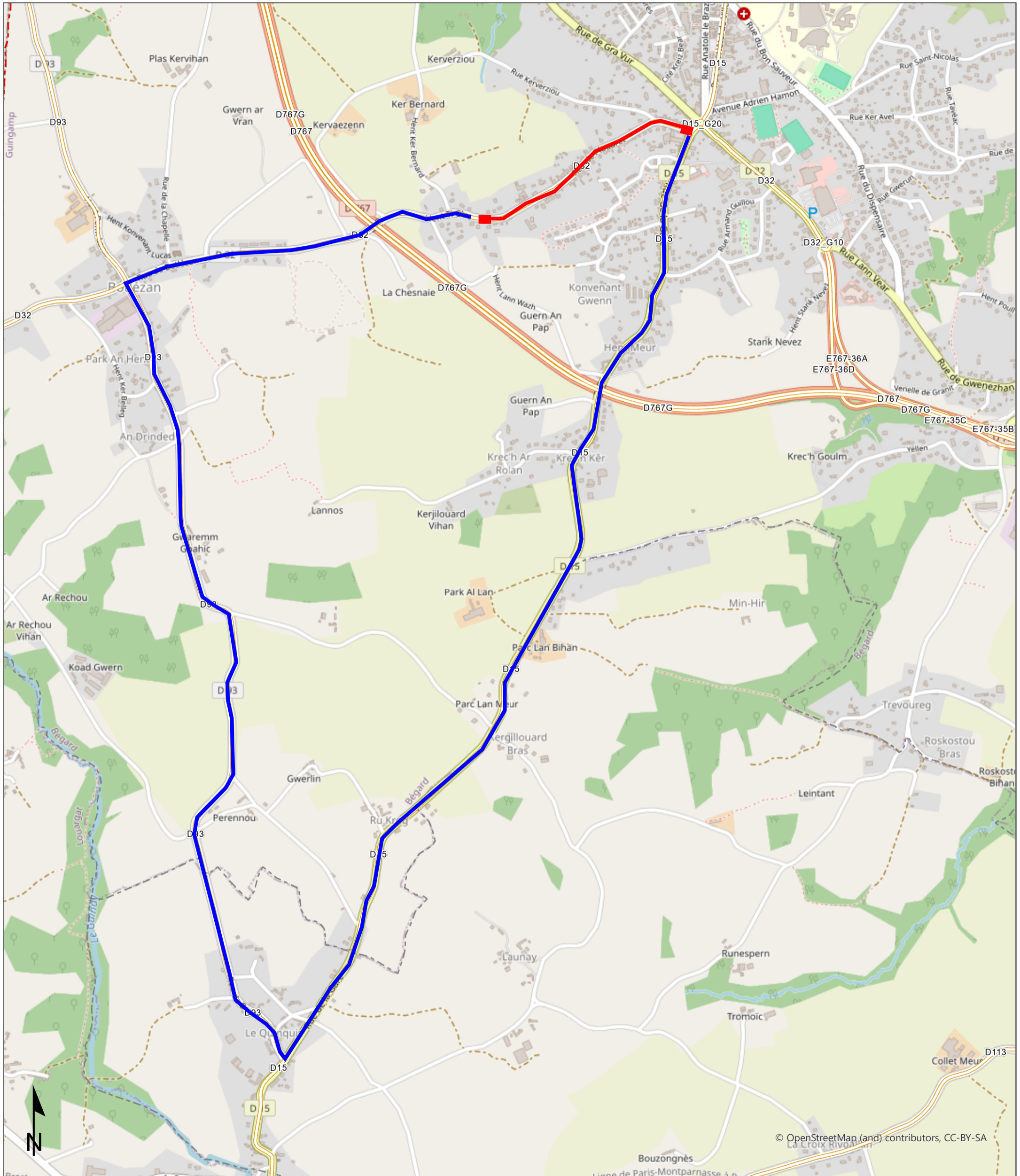
article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bégard, le **19 MAI 2026**
Le Maire de Bégard,
Gildas HERVE



Fait à Guingamp, le _____
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
l'adjointe au chef de l'ATD de Guingamp,
Éléonore LAHAYE

Déviation RD32



Légende

- Département - CD22
- A Agences Techniques
- Communes - Limites
- AT - Limites

Tronçon

- Référentiel routier
- CD22 - RD
 - CD22 - Bretelles

- RD limitrophes
- RN
- Projets infrastructure
- <toutes les autres valeurs>

- RD32 barrée
- Déviation par RD15 et RD93

0 0,23 0,45 0,9 Km

Edition du : 19/05/2026

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Côtes d'Armor
le Département

